



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Suppression du prélèvement dit « France Télécom »

Question écrite n° 22986

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la proposition de suppression du prélèvement dit « France Télécom » formulée par les chambres de commerce et d'industrie (CCI). En effet, dans le cadre des travaux sur la loi de finances pour 2019, le Gouvernement avait pris l'engagement de trouver un financement pour la mise en place, au sein du réseau des CCI, d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) introduite par une disposition de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises. Compte tenu des budgets extrêmement tendus des CCI en raison de la baisse des plafonds de la taxe pour frais de chambre, ces dernières suggèrent que soit supprimé le prélèvement dit « France Télécom » qui représente un montant de 29 millions d'euros sur leurs ressources. Cette suppression serait sans conséquence sur l'évolution du plafond de la taxe pour frais de chambre ainsi que sur le niveau de la fiscalité des entreprises. Elle permettrait donc de financer, par une ressource extérieure, un accompagnement spécifique des personnels, amenés à quitter le réseau ou à y rester, pour développer de nouvelles compétences. En vue du projet de loi de finances pour 2020, il souhaite connaître la position du Gouvernement et ses intentions au regard de cette proposition.

Texte de la réponse

Les dispositions prévues à l'article 15 du projet de loi de finances pour 2020 complètent la réforme du réseau des chambres de commerce et d'industrie, dont les bases ont été posées par la loi "Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises" (PACTE). La taxe pour frais de chambres est désormais affectée à la chambre de commerce et d'industrie (CCI) France, qui en répartira le produit, après déduction de sa quote-part, entre les CCI de régions, au plus près des besoins de chaque territoire. Ces nouvelles dispositions sont indispensables à la fois pour assurer un meilleur pilotage du réseau au service des entreprises et veiller à ce que les missions considérées comme prioritaires soient financées par la taxe pour frais de chambres, notamment dans les territoires les plus fragiles. Conformément aux engagements pris, les prélèvements sur les entreprises affectés au financement des CCI diminueront de 80 M€ dès 2020 et de 380 M€ d'ici 2023. Par ailleurs, les disparités régionales des taux de la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises disparaîtront progressivement d'ici 2023. Une attention particulière est portée à la situation des CCI et à leur capacité à réussir la réforme engagée. Les CCI ont d'ores et déjà mis en œuvre de multiples actions pour faire face à la baisse de 200 M€ de la taxe pour frais de chambres entre 2018 et 2020. Les efforts demandés sont importants. Ils doivent être soutenus et facilités, notamment pour les CCI les plus fragiles. Des moyens adaptés doivent aussi être consacrés à l'accompagnement des évolutions nécessaires en termes de gestion des collaborateurs des CCI. Les arguments développés et la réalité du besoin d'accompagnement des CCI ont conduit le Gouvernement à donner un avis favorable aux amendements visant à supprimer le prélèvement "France Télécom". Ce prélèvement, qui amputait depuis 2010 de 28,9 M€ les montants plafonnés de taxe pour frais de chambres affectés aux CCI, a été ainsi supprimé en première lecture à l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22986

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie et finances](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 septembre 2019](#), page 8224

Réponse publiée au JO le : [31 décembre 2019](#), page 11534